



## **Conclusions**

**de la Présidence allemande du Conseil Européen à l'issue du  
Conseil informel des Ministres responsables de l'aménagement du territoire  
dans les Etats membres de l'Union européenne  
Potsdam, les 10/11 mai 1999**

- (1) Les Ministres responsables de l'aménagement du territoire dans les Etats membres de l'Union européenne ainsi que la Commissaire européenne chargée de l'action régionale, réunis à Potsdam, ont souligné que la clôture du débat politique sur le Schéma de développement de l'espace communautaire (S.D.E.C.) marque une étape importante dans le processus d'intégration européenne.
- (2) Avec la mise au point du S.D.E.C. les Etats membres et la Commission se sont entendus pour poursuivre des objectifs et des principes généraux communs en vue du développement futur du territoire de l'Union européenne.
- (3) Les politiques de développement de l'espace visent à assurer un développement équilibré et durable du territoire de l'Union européenne. Les Ministres estiment qu'il s'agira de réaliser d'une façon équitable les trois objectifs fondamentaux de la politique communautaire, à savoir
  - la cohésion économique et sociale,
  - la sauvegarde et la gestion des ressources vitales naturelles et du patrimoine culturel,
  - une compétitivité plus équilibrée du territoire européen.

Le S.D.E.C. constitue un cadre d'orientation approprié pour les politiques sectorielles à impact spatial de la Communauté et des Etats membres ainsi que pour les collectivités régionales et locales en vue de parvenir à un développement équilibré et durable du territoire de l'Europe.

- (4) Dans l'intérêt d'une intégration plus étroite de l'Europe, les Ministres ont souligné la nécessité de la coopération, au niveau du développement spatial, entre les Etats membres, d'une part, et entre leurs régions et collectivités locales, d'autre part. Les collectivités régionales et locales devront coopérer, à l'avenir, au-delà des frontières nationales. Dans ce contexte le S.D.E.C. constitue un cadre de référence approprié qui permettra d'encourager une telle coopération tout en respectant le principe de subsidiarité.
- (5) Tous les participants ont été unanimes à considérer que le S.D.E.C. ne justifie pas le transfert de nouvelles compétences sur le plan communautaire. Le S.D.E.C. constitue un cadre d'orientation politique qui sera appliqué, dans le domaine de leurs propres compétences respectives, par les Etats membres, leurs régions et collectivités locales ainsi que par la Commission européenne.

La Présidence allemande puis finlandaise de l'Union européenne transmettront le S.D.E.C. aux institutions européennes. Dans une réunion du Comité des Hauts Fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire auprès du Conseil de l'Europe (CEMAT) qui se tiendra à la fin du mois de mai 1999, la Présidence allemande de l'Union européenne informera en outre les pays candidats à l'adhésion et les autres Etats européens des résultats de la Conférence de Potsdam. Les Etats membres transmettront le S.D.E.C. à leurs organismes de planification respectifs ainsi qu'à leurs collectivités régionales et locales. Lors des prochaines réunions et conférences internationales sur le développement régional et urbain, les présidences successives de l'Union informeront les représentants des pays tiers des principes et des orientations du S.D.E.C.

Le débat sur le projet de Schéma de développement de l'espace communautaire qui avait été mené à l'échelle européenne avait donné lieu à une multitude de suggestions. La Commission européenne avait organisé une série de forums consacrés à différents thèmes du S.D.E.C. En outre, les institutions européennes (Parlement Européen, Comité des régions, Comité économique et social) ainsi qu'une série d'organisations non-gouvernementales avaient présenté des avis très fondés sur le projet de S.D.E.C. Les Ministres ont remercié tous les participants de leur contribution volontaire à la mise au point du document. Ils ont convié la Commission à faire imprimer un nombre suffisant d'exemplaires du S.D.E.C. dans toutes les langues officielles et de le faire parvenir aux Etats membres et aux instances gouvernementales responsables du développement de l'espace.

- (6) Les Ministres et la Commissaire européenne ont été unanimes à considérer que le processus d'application du S.D.E.C. devra maintenant être engagé. L'initiative communautaire INTERREG étant considérée comme un outil important pour la mise en œuvre du S.D.E.C. ils ont salué expressément la place prioritaire que cette initiative occupe parmi les quatre nouvelles initiatives communautaires. En ce qui concerne la mise à la disposition des moyens nécessaires, une importance particulière devrait être attachée à la coopération transfrontalière (volet A), et ce notamment dans la perspective de l'élargissement et de la stabilité des frontières extérieures de l'Union européenne. Pour ce qui est de la dotation du volet B (coopération transnationale), il sera nécessaire de tenir compte, d'une manière adéquate, de l'importance croissante que la coopération transnationale jouera désormais sur le plan du développement régional polycentrique et équilibré de l'UE, tout en incluant les régions ultrapériphériques.
- (7) Ils ont invité la Présidence finlandaise suivante à poursuivre le processus du S.D.E.C. engagé à Potsdam avec l'initiative d'application en établissant progressivement un programme d'action et en entamant une discussion sur les formes de la coopération future en matière de développement de l'espace. A cet égard, les Ministres sont tombés d'accord pour engager les mesures importantes suivantes:
- a) Les Ministres ont souligné que les planifications sectorielles devraient tenir compte du S.D.E.C. lors de la mise en application du nouveau règlement des Fonds structurels. Ceci s'applique par exemple également à la révision des Réseaux transeuropéens (RTE) qui est actuellement effectuée par la Commission. Ils ont invité la Commission à présenter un rapport sur les conséquences spatiales entraînées par les politiques sectorielles au niveau communautaire.

- b) La mise en place, à brève échéance, de l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire (O.R.A.T.E.) est considérée comme une tâche importante à réaliser en vue de la coopération transnationale et interrégionale future. Le Comité de développement spatial a été chargé de préparer une demande adéquate pour un projet de coopération éligible dans le cadre de l'initiative INTERREG III, en se basant sur les résultats de la Présidence luxembourgeoise, et de rechercher d'autres possibilités de financement.
  - c) Les Ministres ont évoqué l'éventualité d'améliorer leur coopération étroite après l'adoption du S.D.E.C., et ont invité le Comité de développement spatial à en examiner, conjointement avec la Commission, au cours de l'année prochaine, toutes les possibilités et à présenter un rapport.
  - d) Les Ministres ont pris acte de la proposition avancée par la Présidence du Conseil Européen d'organiser un concours des régions tournées vers l'avenir. Le Comité de développement spatial a été chargé de tenir compte de la dotation en capital et de mettre au point les détails d'un tel concours en concertation avec la Commission. Le but envisagé consisterait à lancer un premier concours en 2001. La proposition formulée par la délégation française d'y inclure un concours pour les élèves de l'enseignement secondaire sur le thème de l'intégration de leur région dans l'Europe a été favorablement accueillie.
  - e) La sensibilisation des nouvelles générations à l'intégration de l'Europe constitue un enjeu important. Voilà pourquoi les Ministres ont accueilli favorablement la proposition de la délégation française d'utiliser le S.D.E.C. comme document de référence lors de l'élaboration des manuels de géographie de l'enseignement secondaire et de propager ainsi l'idée de la nouvelle géographie de l'Europe. Le Comité de développement spatial a été chargé d'examiner la faisabilité de cette initiative avec les organismes compétents des Etats membres.
  - f) Ils ont salué la proposition de la délégation espagnole concernant l'élaboration d'un manuel ou d'un guide des stratégies intégrées du développement des régions côtières.
- (8) Les Ministres ont salué la proposition de la Banque européenne d'investissement de participer à l'application du S.D.E.C. par le moyen du financement de projets adéquats.
- (9) Ils ont également salué les chapitres supplémentaires du rapport sur l'initiative «Urban exchange» établi par la Présidence allemande en commun avec les collègues autrichiens. Ils sont convenus de transmettre ce rapport pour avis à la prochaine Présidence du Conseil Européen qui sera assurée par la Finlande.
- (10) Les Ministres ont remercié la future Présidence finlandaise du Conseil Européen d'organiser la prochaine réunion ministérielle à Tampere au début du mois d'octobre 1999.